CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme VERNAT Virginie

Absents:
M.DENIS Jason ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine, Maire
Mme REZEAU Cindy ayant donné procuration à Mme BILLY Justine

Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage : 13 février 2024

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 6 février 2024

1. Prise de participation de la collectivité dans la SPL – Société d'Equipement de la Touraine Aménagement
2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
3. Débat d'orientations budgétaire

Décisions du Maire :
-Clôture régie bibliothèque
-Signature de devis

Questions et informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 6 février 2024:

Le Procès-Verbal ayant été transmis que très récemment, il sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal

◈◈◈

N° 2024-03-01 : **PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DANS LA SPL – SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMENAGEMENT**

Madame le Maire présente le projet.
Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire. Par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Le département d'Indre et Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours, actionnaires de la Sem Société d'Equipement de la Touraine, dite la SET, ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL). Ce type de société permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités ; les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.
La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Cette SPL, la SET Aménagement a été créée en complémentarité d'objets et de fonctionnement avec la Sem SET, spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.
La SET Aménagement a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.
A cet effet, la société peut réaliser :

Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;

- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs…
- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.
Le capital social est de 1.196.500 €. L'intégration au capital d'une nouvelle commune se fait par transfert d'actions entre le Département d'Indre et Loire et la collectivité concernée dès lors que cette dernière se situe en dehors de la métropole Tours Val de Loire.

La ville de Sepmes détiendra 5 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 500 euros qui s'effectuera par le biais d'une cession des actions détenues par le Département d'Indre et Loire.

La SPL est administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires (six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social).
Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.
L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.
Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;

- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Il convient de désigner :

- le représentant de la commune de Sepmes à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le représentant de la commune de Sepmes à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,
Vu le code de commerce,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de se porter acquéreur de 5 actions de 100 euros chacune, soit 500 € au total détenues par le Département d'Indre et Loire dans la SPL la Set Aménagement,
APPROUVE les statuts de la SET Aménagement
APPROUVE les termes du pacte d'actionnaires de la Société et d'autoriser Madame Régine REZEAU, Maire de la commune de Sepmes, ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la SET Aménagement ;
DÉSIGNE Régine REZEAU pour représenter la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet ;
DÉSIGNE Régine REZEAU pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

N° 2024-03-02 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les élus de la commune de Sepmes ont perçu, au titre de l'année 2023 les indemnités suivantes :

	Nature des indemnités annuelles – Commune de Sepmes			**Total des indemnités annuelles** (€ brut)
	Indemnités de fonction (€ brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Régine REZEAU	11 193,72			11 193,72
Alain DAGUET	3 893,46			3 893,46
Samuel BASECQ	3 893,46			3 893,46

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat de Rivières Val de Vienne			**Total des indemnités annuelles** (€ brut)
	Indemnités de fonction (€ brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Régine REZEAU	2 146,20			2 146,20

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

N° 2024-03-03 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaire n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, mais que cependant, par soucis de transparence et d'information, les membres du conseil municipal se sont réunis pour débattre des orientations budgétaires 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

Décisions du Maire :

2024-01 : Clôture régie bibliothèque :
Il est mis fin à la régie de recettes auprès du service bibliothèque de la commune de Sepmes à compter du 1er mars 2024. Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant à compter du 1er mars 2024.

2024-02 : Signature de devis
L'entreprise BARILLIER est retenue pour la réparation de la toiture de la mairie pour un montant de 2 527,55 € HT soit 3033,06 € TTC.

2024-03 : Signature de devis
L'entreprise BARILLIER est retenue pour la réparation du chéneau de la toiture de la salle des fêtes pour un montant de 6 518,78 € HT soit 7 822,54 € TTC.

2024-04 : Signature de devis
L'entreprise Arbor&Sens est retenue pour l'élagage de 5 arbres, et l'abattage d'un arbre pour un montant de 1 130 € HT soit 1 356 € TTC.

2024-05 : Signature de devis
L'entreprise Arbor&Sens est retenue pour l'abattage d'1 arbre et l'élagage de 12 arbres sur l'aire de camping, pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

2024-06 : Signature de devis
L'entreprise Nicolas Signalisation est retenue pour la pose et la fourniture de signalisation horizontale et verticale pour un montant de 2 073,57€ HT soit 2 488,28€ TTC.

Questions diverses

URBANISME ET RURALITÉ

Station d'épuration : Les services de la communauté de communes ont confirmé un début des travaux de la station d'épuration en 2024.

Plan Local d'Urbanisme : Une première réunion s'est tenue le 15 février dernier avec l'entreprise SCALE, retenue pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.
Plusieurs dates ont déjà été fixées :
21 mars 2024 : Visite de la commune dès 9h30
05 avril 2024 : Réunion avec les agriculteurs à 14h00
05 avril 2024 : Réunion publique à 18h30
18 juin 2024 : Présentation du diagnostic

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Plateforme de déchet verts : M.BARILLET a constaté le dépôt de plusieurs souches sur la plateforme de déchets verts. Il serait nécessaire d'installer un panneau mentionnant l'interdiction de dépôt de grosses branches et souches ainsi que le numéro des personnes à contacter.

Composteur partagé : Depuis le 1er janvier 2024 le compostage est obligatoire. Madame le Maire indique que la Communauté de Communes fournira des composteurs partagés pour les foyers qui n'ont pas de jardin et qui ne peuvent composter à domicile. Il est nécessaire d'identifier rapidement les personnes du bourg qui seront susceptibles d'utiliser un composteur partagé, qui sera situé derrière la mairie.

Déjections canines : Malgré l'arrêté pris pour verbaliser les propriétaires d'animaux qui délaisseraient leurs déjections canines sur la voie publique, les incivilités sont toujours très nombreuses, notamment au jardin du presbytère alors même qu'un distributeur hygiénique ait été installé. Madame le Maire propose d'installer un système de vidéo surveillance pour verbaliser les auteurs. Mme VERNAT et M.BARILLET alertent sur la réglementation liée à l'installation de tels dispositifs.
M.CHOLLET estime que le manque d'éclairage est lié à ces incivilités, les propriétaires ne pouvant voir où l'animal a déféqué.
Madame le Maire indique se renseigner sur la réglementation des systèmes de vidéo-surveillance.

Journée de sensibilisation « déchets sur le bord des routes » : Le Conseil Départemental, suite au bilan 2021 faisant état de 117 tonnes de déchets divers ramassés en un an sur les 3 640km de réseau routier départemental, organise une journée de sensibilisation. Cette opération avait déjà été organisée en 2023 permettant de ramasser en une journée 4,775 tonnes de déchets. Coût de la journée : 22 103,29€ TTC.
Le Conseil départemental renouvellera l'expérience le 21 mars 2024, et propose aux communes de s'associer à cette démarche et de peut-être organiser le même type d'action sur les routes communales.
Même si les élus saluent la démarche, le 21 mars sera une journée consacrée à l'avancée du PLU.

DIVERS :

Rapport de la gendarmerie : Madame le Maire fait état du rapport d'interventions effectuées par la gendarmerie sur la commune de Sepmes en 2023. Le document a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le nombre d'interventions reste stable dans l'ensemble.

Compétences communautaires – avis d'adhésion :
Madame le maire fait part de deux services proposés par la communauté de Communes Loches Sud Touraine auxquels la commune pourrait adhérer :

- la prise en charge de l'instruction des demandes liées à la compétence police de publicité par le service ADS mutualisé

Le conseil municipal accepte à la majorité la prise en charge de ces demandes par le service ADS.

- la création du service commun de l'énergie mutualisé

Les missions du service s'articuleraient autour de 3 volets :

- -l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal existant (volet prioritaire)
- -L'accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- -l'animation et la sensibilisation

Madame le Maire indique que la commune de Sepmes adhérait il y a quelques années à l'Agence Locale de l'Energie, et a déjà beaucoup travaillé sur des travaux d'ordre énergétique.
Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à ce service.

VIE ASSOCIATIVE

Roue Tourangelle : l'horaire de passage de la course cycliste est décalé d'une demi-heure.
Les prochains ateliers préparatoires auront lieu le 21 février, le 6 mars et le 15 mars à partir de 14h00 dans les anciens locaux du Centre de Premières Interventions (Pompiers)

Agenda

21 février : Commission Tourisme à 18h00

21 février : Réunion « Terre de jeux » à 20h00

18 mars : Conseil d'Ecole à 18h00 à Marcé sur Esves

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 h 08